

Règlement intérieur de l'association Nature et vous Adopté par l'assemblée générale du 05/01/2016

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit adhérer à l'objet de l'association.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Cotisations et droits d'entrée

Montant des cotisations :

Prix libre à partir de 1€ par adulte/ par association/ par an pendant la phase de construction du projet d'écocentre® de la Papeterie.

Cotisation offerte pour les enfants (jusqu'à 16 ans)

Droits d'entrée pour les membres bienfaiteurs :

- A partir de 50 € par an + cotisation

Le non-versement de cotisation peut entraîner la perte de qualité de membre comme les statuts le prévoient, l'appel à cotisation se fait à chaque début d'année civile adressé à tous les membres qui en sont redevables.

Les statuts indiquant que « *la qualité de membre se perd par le non-paiement des cotisations,* » le membre n'ayant pas payé la cotisation ne perd ses droits de membre :

- qu'après avoir été averti formellement de son manquement à l'obligation de cotiser,
- qu'à la fin d'une procédure d'exclusion respectant son droit à exposer ses motifs.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter ses motifs, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le contexte des activités de l'association et sur présentation de notes de frais avec justificatifs, selon les cas, après accord du/de la Président(e) ou du/de la Trésorier(e) Général(e) ou des deux.

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI quand l'association sera reconnue d'intérêt général.

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée en favorisant la prise de décision par consentement.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 18 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration et selon les besoins et activités de l'association. C'est le groupe source composé des membres fondateurs qui précisent les objectifs, moyens et le calendrier de travail.

Le fonctionnement se fait par groupes de travail portant sur des objectifs, des problématiques et des priorités liés au projet de l'association. Ils sont constitués de membres fondateurs et de membres actifs qui proposent des solutions en plénière, une fois par mois permettant la prise de décision. Chaque groupe a un référent. Ils cessent d'exister dès que le travail a été accompli.

Article 7 – Gouvernance

Pour tendre vers une gouvernance démocratique et un modèle participatif, le CA créera un environnement collaboratif, mettra en place des modalités de travail, utilisera des supports techniques adaptés comme des outils d'animation de réunion. Des nouvelles méthodes de réunion : analyser collectivement une situation et déboucher sur un diagnostic et des solutions partagées, imaginer une solution collective.

La gouvernance est vue comme un réel projet, un organisme vivant qui évolue en fonction du projet, de ses phases et priorités. Une gouvernance réfléchie et réétudiée chaque année. L'expérimentation se fera au sein du collectif avec le choix d'une gouvernance participative par étape, avec pour commencer un niveau de participation allant de l'information à la concertation.

Vers une participation plus large avec des réunions d'information, de consultation et de suivi du projet, des réunions de concertation laissant la place à l'expression, permettant l'implication de tous les acteurs.

Modalités opératoires d'une gouvernance participative :

Les prises de décision se font selon le principe de la Sociocratie, par consentement. Une fois par mois, les membres du groupe source composé des fondateurs, des groupes de travail composé de membres actifs et autres participants invités, se retrouvent lors d'une réunion plénière durant laquelle les décisions sur l'élaboration du projet sont prises.

Avec une organisation cadrée qui donne la possibilité à chacun les moyens de participer :

- Clarté et suivi de l'information
- Fonctionnement sociocratique
- Formation (en interne et externe)

Article 8 – Mode de fonctionnement

- Avant chaque plénière, l'ordre du jour est rappelé par mail (minimum une semaine avant) et transmis aux membres (fondateurs et actifs) qui participent aux plénières.
- Les informations sont mises à disposition sur un wiki (plateforme collaborative) par chaque groupe de travail dans un espace réservé.
- Un minutage est convenu en début de plénière et un maître du temps se charge de le faire respecter.

Les sujets sont traités selon leur priorité, ceux qui n'auraient pas été abordés pourront faire l'objet d'une autre réunion ou être discutés sur le wiki.

- Lors de la plénière, le référent de chaque groupe de travail communique et explique le résultat de son travail et propose une solution à la problématique en cours.

- Un tour de clarification permet à chacun de poser ses questions

La prise de parole se fait à main levée, selon le nombre de participants, une personne peut être chargée de noter les tours de parole.

- Si la teneur du travail le permet, les décisions seront prises par consentement.

- Si le rendu nécessite des précisions et ne permet pas de prendre de décision, le groupe de travail réfléchira à d'autres solutions qui seront présentées à la prochaine plénière.

Le mode de fonctionnement sera formalisé par un outil méthodologique qui figurera sur le wiki.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.